



La qualité de l'eau potable

distribuée par les services publics communaux

La qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur dépend de la qualité de l'eau de la rivière ou de la nappe souterraine dans laquelle l'eau est prélevée et des traitements effectués après le prélèvement.

De nombreux contrôles sont effectués tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution...

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau potable

vous pouvez consulter

- ▶ le site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable
<http://www.environnement.gouv.fr>
- ▶ le site du ministère de la Santé
<http://www.sante.gouv.fr>
- ▶ le site de l'Organisation mondiale de la Santé
<http://www.who.int>
- ▶ le site des données sur l'eau (ou SIE)
<http://www.rnde.tm.fr>
- ▶ le site de la Banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraine, ADES
<http://www.ades.rnde.tm.fr>
- ▶ le site des Agences de l'Eau
<http://www.eaufrance.com>
- ▶ le site de l'Institut français de l'environnement
<http://www.ifen.fr>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'EAU

20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP



La qualité de l'eau potable

distribuée par les services publics communaux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCES DE L'EAU

⤵ La ressource : l'eau brute

L'eau est très rarement potable à l'état naturel.

Elle peut contenir dans des proportions variables :

- des matières dissoutes provenant des éléments traversés (magnésium, sodium, calcium, potassium, bicarbonates, sulfates, chlorures) ;
- de l'argile en suspension pouvant favoriser le développement de bactéries toujours présentes dans les milieux aquatiques ;
- des matières organiques issues de la décomposition animale et végétale.

Peuvent s'y retrouver aussi des éléments nocifs provenant de :

- rejets des stations d'épuration, rejets d'usines, produits de traitement des cultures (engrais, pesticides...);
- pollution virale ou bactérienne due à des déjections animales ou humaines évacuées par le sol ou déversées dans les cours d'eau.

Les eaux brutes destinées à alimenter les services de distribution d'eau potable sont sélectionnées selon des critères physico-chimiques très précis. Certaines eaux qui ne satisfont pas à ces critères ne peuvent pas être utilisées pour la production d'eau potable. Elles doivent être protégées contre les pollutions diverses susceptibles de les rendre impropres à l'utilisation humaine.



⤵ L'eau du robinet : des critères et des normes

En France, l'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à de nombreux critères :

- des critères de santé publique : une eau sans risques pour la santé, même à long terme, selon le principe de précaution ;
- des critères de confort et de plaisir : eau agréable à boire, claire et équilibrée en sels minéraux.

Les critères peuvent être regroupés en 7 groupes de paramètres :

- les paramètres organoleptiques, couleur, saveur, odeur et transparence de l'eau, n'ont pas de relation directe avec la santé. Une eau peut sentir le chlore et être parfaitement consommable ;
- caractéristiques physico-chimiques acquises par l'eau au cours de son parcours naturel ;
- substances tolérées jusqu'à un certain seuil (fluor, nitrate) ou se limitant à un désagrément pour l'utilisateur (fer) ;
- substances toxiques dont les teneurs tolérées sont de l'ordre du millionième par litre : plomb, chrome... ;
- paramètres microbiologiques : bactéries et virus pathogènes sont exclus. Comme dans tout milieu vivant une vie bactérienne inoffensive et limitée est admise ;



- pesticides et produits apparentés sont limités à des doses infimes ;
- eaux adoucies : autorisées sous réserve d'une teneur minimale en calcium, magnésium, en carbonate ou en bicarbonate.

Ces normes de qualité très rigoureuses s'appuient sur les travaux médicaux de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) diffusant des recommandations sur les doses maximales admissibles à respecter, c'est-à-dire la quantité qu'un individu peut absorber sans danger, quotidiennement et tout au long de sa vie.

C'est sur cette base que l'on calcule la quantité maximale contenue dans l'eau, incluant une large marge de sécurité.

Un dépassement temporaire de la norme ne comporte pas nécessairement un risque pour le consommateur.